

# Bibliothèque Sonore Romande. Politique d'acquisition

## Table des matières

Présentation .....	1
Publics.....	1
Critères d'acquisition .....	2
Demandes des utilisateurs .....	3
Collaboration – réseau.....	3
Sources d'information .....	3
Documents de référence : .....	3

« *Toute théorie est grise, mais vert et florissant est l'arbre de la vie* ». **Goethe**.

## Présentation

La Bibliothèque Sonore Romande met à disposition de ses usagers, gratuitement, plus de 30000 livres audio accessibles, respectant la norme Daisy ainsi que des films et séries audiodécrits. Du point de vue de son fonds, la BSR peut être considérée comme une bibliothèque généraliste ou « grand public ». En même temps, par rapport à ses usagers, elle est une bibliothèque dédiée aux « publics spécifiques » (personnes en situation de handicap). De ce fait, l'acquisition n'est que la première étape d'un processus qui aboutira à la création du livre audio.

Ce document a donc deux buts principaux : à l'interne l'orientation et la formalisation de la pratique ; à l'externe l'explicitation de notre démarche, tout en sachant que notre mission principale est de permettre l'égalité d'accès à l'information et à la culture à toute personne dans l'incapacité de lire « avec les yeux ».

## Publics

Toute personne dans l'incapacité de lire par des handicaps visuels, moteurs ou neurodéveloppementaux (dys), quelque-soit leur âge ou leur catégorie socio-professionnelle. Nos usagers sont appelés « auditeurs », car notre fonds est constitué exclusivement de documents sonores, enregistrés par des bénévoles nommés « lecteurs ». Deux sous-catégories principales sont à distinguer parmi nos auditeurs, en fonction des besoins : les personnes qui souhaitent des livres à des fins récréatives, d'information ou de culture générale, et les jeunes/enfants qui ont des besoins pédagogiques (accéder aux « lectures suivies » pour leur cursus scolaire). En résumé, notre fonds sonore permet à l'ensemble de nos auditeurs de s'informer, de se distraire, de se cultiver et, dans les cas des élèves dys, de se former.

## Critères d'acquisition

A priori, et suivant ainsi le *Code d'éthique des bibliothécaires suisses*<sup>1</sup>, nous n'appliquons pas de censure pour nos acquisitions. Tous les genres littéraires sont représentés dans notre fonds, du roman populaire au théâtre classique, en passant par les livres érotiques et la spiritualité. Tous les domaines de la fiction y sont présents, en veillant à la diversité aussi bien géographique que des registres : roman classique, populaire, best-seller de style « simple » ou texte au langage « littéraire ». Nous veillons à respecter dans nos collections **le pluralisme et la diversité** de points de vue.

Nous privilégions l'**actualité**, les prix littéraires, etc., afin que nos auditeurs aient accès aux mêmes livres que les personnes qui lisent sur papier, dans un délai le plus bref possible. Nous enregistrons bien sûr aussi des classiques et des fondamentaux culturels, indispensables à toute bibliothèque. En outre, nous prêtons une attention particulière à la littérature suisse.

Tout en visant à offrir un choix le plus large possible, nous ne prétendons pas à l'**exhaustivité**, pour des raisons de budget et de ressources. Pour les mêmes raisons, nos livres sont **en langue française uniquement**.

Concernant le contenu des livres, la **légalisation suisse** nous sert de référence : les titres sanctionnés par la loi ne sont pas acceptés. Des titres controversés d'importance historique munis d'un appareil critique permettant de contextualiser le propos peuvent bien sûr être enregistrés.

Hormis les exceptions mentionnées, nous n'enregistrons pas les textes :

- appelant explicitement à la violence et à la haine contre une catégorie d'individus, une croyance ou un pays
- faisant l'apologie d'une secte, d'un parti politique ou d'un comportement attesté dangereux pour la santé et pour la vie.

Nous n'enregistrons que des **titres publiés** par une maison d'édition, disponibles en librairie et munis d'un ISBN. Les livres auto-édités peuvent être acceptés, pour autant qu'ils aient été distribués en librairie et que leur contenu soit compatible avec les autres critères mentionnés.

Concernant les documentaires, nous privilégions une **vulgarisation de qualité**. En principe, nous n'enregistrons pas de manuels scolaires (à ce sujet, se référer à BOOXAA : <https://www.booxaa.ch>), ni de textes universitaires ou autre support de cours, ni de contenus extrêmement spécialisés, comportant de grandes difficultés du point de vue de la transcription audio (prépondérance de schémas et autres éléments graphiques). Sous certaines conditions, des documentaires plus pointus peuvent être enregistrés, pour autant qu'ils puissent être utiles à plusieurs personnes et qu'il s'agisse des **références** dans leur domaine. Nous tenons compte de l'investissement que représente la production d'un livre sonore.

Nous considérons comme **prioritaire l'enregistrement des lectures suivies de l'enseignement obligatoire suisse**, pour faciliter l'inclusion et la réussite scolaire des élèves dys.

---

<sup>1</sup> « Les bibliothécaires... rejettent toute interdiction ou restriction à l'accès à l'information, particulièrement par la censure. Par conséquent, les bibliothécaires sélectionnent, acquièrent, traitent et diffusent l'information en dehors de toute pression » *Code d'éthique, Art. 1a.*

## Demandes des utilisateurs

Les **demandes d'enregistrement de nos auditeurs** sont les bienvenues. Elles sont soumises aux mêmes critères (d'acquisition/d'exclusion) que les autres acquisitions. Nous les traitons prioritairement, dans les limites de notre budget et de la disponibilité de nos lectrices et lecteurs bénévoles.

## Collaboration – réseau

Une alternative à l'exhaustivité existe grâce aux **collaborations** et au **réseau**. En effet, nous échangeons avec d'autres bibliothèques équivalentes, en Suisse et dans d'autres pays francophones, et sommes membres du *Consortium de livres accessibles* (ABC) coordonné par l'OMPI. Celui-ci permet à nos auditeurs qui s'y inscrivent d'accéder à près de 900 000 titres en 80 langues.

## Sources d'information

Afin de nous tenir informés aussi bien sur les sorties que sur le contenu des livres et choisir ainsi de manière la plus pertinente et variée possible, nous faisons recours à :

- Revues professionnelles imprimées et électroniques,
- Autres média spécialisés et rubrique culturelle des média aussi bien papier qu'audiovisuels,
- Sites web et newsletters des éditeurs
- Avis des libraires,
- Sites web littéraires,
- Bibliographies spécialisées,
- Pages web et indications pédagogiques - pour les lectures suivies,
- Suggestions des lecteurs et auditeurs

## Documents de référence :

BIBLIOSUISSE, Code d'éthique pour les bibliothécaires et les professionnel.les de l'information suisses. Entrée en vigueur le 01.01.2021. Disponible en ligne :

<https://bibliosuisse.ch/fr/Dokumente/Bibliosuisse/Commissions/Ethique-professionnelle/Coded%C3%A9thique.pdf> (Consulté le 01.03.2023)

BIBLIOSUISSE. Lignes directrices pour les bibliothèques publiques. 2020. Bases et recommandations.

Disponible en ligne : <https://bibliosuisse.ch/fr/Dokumente/Shop/Downloads/Lignes-directrices-pour-lesbiblioth%C3%A8ques-publiques-2020> (Consulté le 15.04.2021)

Confédération Suisse, 2021. Constitution fédérale de la Confédération suisse. Le conseil fédéral. Le portail du Gouvernement Suisse. Disponible en ligne :

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr> (Consulté le 14.09.2021)

CODE PENAL SUISSE du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0). Les Autorités fédérales de la Confédération suisse [en ligne]. 21 décembre 1937. Mis à jour le 1er janvier 2017. Disponible en ligne : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.htm> (consulté le 08.04.2021)

Confédération Suisse. Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), du 13 décembre 2002. Disponible en ligne :

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/667/fr> (consulté le 1.03.2023)

Confédération Suisse. Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (Loi sur le droit d'auteur, LDA), du 9 octobre 1992 (Etat le 1er janvier 2022). Disponible en ligne : [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1993/1798\\_1798\\_1798/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1993/1798_1798_1798/fr) (consulté le 1.03.2023)